



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 16 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	17	20	9 octobre 2025	9 octobre 2025

Présents tous les membres sauf : Madame Christel PEREZ qui donne procuration à Monsieur Saad AMARA, Monsieur Michel QUENIN qui donne procuration à Monsieur le Maire et Monsieur Michel JARRY qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Francis LEJEUNE et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI.

Objet de la délibération DE202510 04 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : APPROBATION DE L'ENVELOPPE, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A NIMES METROPOLE

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, expose :

Depuis 2014, la commune de Garons investit massivement dans la rénovation de l'éclairage public à travers un marché de performance énergétique.

Pour 2025, la commune va poursuivre ce programme par le remplacement de 53 luminaires permettant un abaissement de puissance jusqu'à 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Fourniture et pose de 53 luminaires leds	31 266,00 €	SMEG - Territoire d'énergie : 20%	6 253,20 €
		Reste à charge de la commune <i>(sans fonds de concours)</i>	25 012,80 €
TOTAL DEPENSES HT	31 266,00 €	TOTAL RECETTES	31 266,00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'habiliter Monsieur le Maire à formuler une demande de fonds de concours à Monsieur le Président de Nîmes Métropole dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs au fonds de concours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons

Jean-Pierre BENEDETTI

Secrétaire de Séance



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.